

Mairie de MOISSEY - Bulletin d'information MAI 2015

DANS CE NUMÉRO

Marché artisanal et du terroir le 12 juin	1
Etudes de marché VIVAL	2
Au conseil municipal du 26 mai 2015	2 - 3
Bruits liés aux comportements : Tondeuses à Gazon	3
La vie au Village	4
NOJEUX À MOISSEY le 5 juillet 2015	4
Association Moissey Pétanque	4
Brûlage des végétaux interdit depuis 2011	4
Divagation des chiens	4

MARCHE ARTISANAL ET DU TERROIR

La réunion organisée le 18 mai dernier par Marie-Pierre VAUDOISOT pour mettre en place un marché semi nocturne le 12 juin 2015 a été concluante et une vingtaine d'exposants est intéressée, il reste encore quelques places à proposer.

Le conseil municipal accepte que la commune organise ledit marché et approuve le règlement qui fera l'objet d'un arrêté du maire. (déroulement de la manifestation, notamment pour le déballage des exposants, la sécurité, la circulation, le stationnement et les parkings ...)

Nous vous attendons nombreux

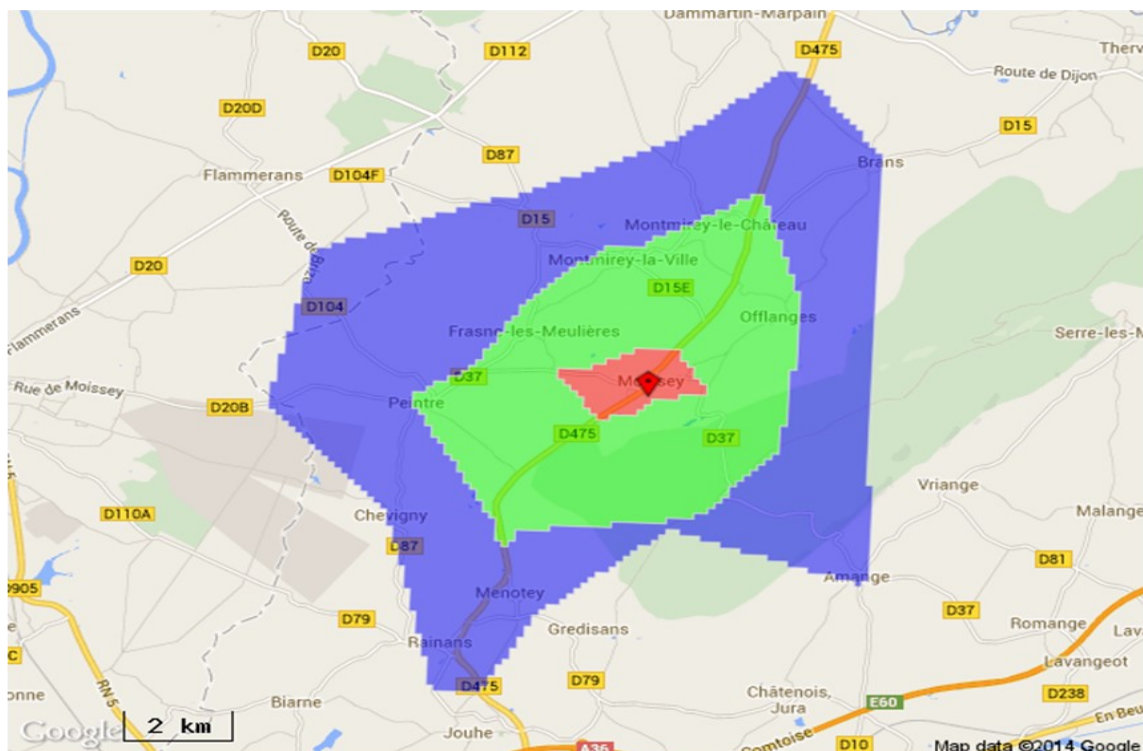
et nous espérons que cette manifestation sera une réussite.

*Marché Artisanal Et du terroir
Vendredi 12 juin 2015
À partir de 17 h
Place de la Fontaine à MOISSEY
Avec les Artisans,
commerçants
Et producteurs locaux
(plus de 20 inscrits)
Animation - Restauration - Buvette
Ouverture et visite du
Fournil à la boulangerie
CIBIL
Démonstration de CAPOEIRA
Avec Aurélien et ses élèves 19 heures,
place de la Fontaine*

*Miel—bijoux—Poterie—Maroquinerie
Coutellerie—légumes bio—Vins—Perles de rocaïlle—
Fromage-Gelée de bleuet—tricot*

Une étude de marché a été demandée par la municipalité, au groupe CASINO, sans aucun engagement, pour connaître la viabilité d'une surface commerciale d'alimentation VIVAL d'environ 110 m² sur la commune : commerce type épicerie installé sur la place ou à proximité et géré par une personne indépendante avec un bail commercial puisqu'il s'agirait d'un bâtiment communal.

Les résultats de cette étude sont présentés au conseil municipal.: La zone de chalandise qui s'étend jusqu'à Menotey, Rainans, Frasnne, Brans, Amange apparaît suffisante et concerne environ 2600 habitants et 1 100 ménages.



Le
bi-

plan de ce projet est plutôt positif et démontre que cette opération est viable sur le secteur, mais c'est un projet d'envergure qui demande à être étudié de plus près, sans précipitation, avec une réalisation, si elle est envisageable, à l'horizon 2018 et qui devra traiter également les problèmes de circulation dans la traversée du Village.

REMPLACEMENT d'AGENT TITULAIRE EN CONGE MALADIE : Fabrice OCLER étant en arrêt maladie depuis le 18 mai, c'est Guy PAGNEUX qui le remplace à raison de 35 heures par semaine.

VESTIAIRES FOOT : Alexandre LENOBLE, architecte de PESMES habitant OFFLANGES a été contacté pour étudier au meilleur coût le projet d'agrandissement des vestiaires du foot qui apparaissent insuffisants pour accueillir dans de bonnes conditions les participants lors des tournois. Dossier de subvention à déposer avant le 30 juin 2016.

Autres questions à l'ordre du jour du conseil municipal du 26 mai

BILAN 24 HEURES DE POLLUTION A LA STATION D'EPURATION

La Loi impose aux communes de réaliser un bilan de surveillance annuelle de 24 heures pour contrôler la pollution à la station d'épuration. Ce document fait partie des pièces à communiquer à l'agence de l'eau avec le rapport d'assistance technique réalisé par les services du département (dans le cadre de l'assistance technique départementale) pour pouvoir bénéficier de la prime de performance accordée par l'agence de l'eau. (2 465 € en 2014). Cette prestation a été réalisée l'année dernière par IRH environnement de DOLE qui propose de mettre en place à compter de 2015 un contrat pour 4 ans.

Compte tenu que ce bureau d'étude fait partie de la liste des prestataires recommandés par les services départementaux et qu'ils ont donné entière satisfaction en 2014, le conseil municipal accepte de confier à IRH environnement de DOLE le bilan 24 heures d'auto-surveillance relatif à la pollution de la station d'épuration pour un montant HT de 750 € soit 900 € TTC et de retenir la proposition d'un contrat pour la période 2015 – 2018 révisable annuellement.

ADHESION DE DEUX NOUVELLES COMMUNES AU SIVU

Les communes de POINTRE et MONTMIREY-LE-CHATEAU ont fait parvenir leur délibération pour demander l'adhésion au SIVU. Elle a été acceptée par le bureau syndical du SIVU le 14 avril dernier. Conformément aux statuts dudit Syndicat, les Communes membres à savoir MOISSEY, PEINTRE, OFFLANGES et FRASNE-LES-MEULIERES disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification du périmètre.

Le conseil municipal de MOISSEY à l'unanimité accepte l'adhésion des communes de POINTRE et de MONTMIREY LE CHATEAU au SIVU. Dès que les 4 communes auront fait parvenir leur délibération à la présidente, le préfet sera saisi pour modifier en conséquence l'arrêté de création du SIVU pour l'étendre aux 2 nouvelles communes.

LA NOUNOURSERIE : Elle accueille 15 enfants simultanément, âgé de 10 semaines à 4 ans révolus, sur un mode de garde de type régulier, occasionnel ou d'urgence : **Occasionnel** = accueil ponctuel, utilisé le plus souvent pas les parents n'ayant pas d'activité professionnelle, mais qui souhaitent avoir un peu de temps libre. **Urgence** = une place est disponible pour les demandes de dernières minutes ou les besoins en urgence exceptionnels. **Régulier** = Accueil planifié avec un contrat et une place réservée à l'année, plutôt réservé aux parents ayant une activité professionnelle.

Il reste quelques places pour septembre 2015

Contact téléphone : 03.84.69.53.98

Contact mail : lanounourserie.moissey@orange.fr

TONDEUSES A GAZON

Il est vivement recommandé de ne pas utiliser ces engins les dimanches et jours fériés pendant la période de tonte.

Le code de la santé publique (art. L 1311-1) prévoit que des décrets en Conseil d'Etat fixent les règles à observer notamment en matière de lutte contre le bruit. Mais il ajoute aussitôt (art. L 1311-2) que des arrêtés préfectoraux ou municipaux peuvent édicter des dispositions particulières pour assurer la protection de la santé publique dans le département ou la commune.

Pour MOISSEY, c'est l'arrêté préfectoral n° 2012073-008 réglementant les bruits de voisinage qui s'applique. Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés :

Les jours de la semaine (du lundi au samedi) de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 20 h 00
Les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00

Merci de respecter ces horaires pour le bien-être de tous

FETE DE MOISSEY

Les conscrits ont renoué avec la tradition, bal char et saints, dans une excellente ambiance
Bravo à eux et à celles et ceux qui les ont aidés.

144 tickets manège ont été distribués par le foyer rural et une centaine a été utilisée par les enfants.

Les forains sont repartis contents de leur installation à MOISSEY, même s'ils constatent depuis quelques années une baisse de fréquentation de la part des familles.

NOJEUX 2015

Nouvelle formule pour NOJEUX

le dimanche 5 Juillet 2015

Rendez-vous à MOISSEY à 13h 30 pour un jeu de piste « à la découverte de Moissey »

Equipes de composition libre de 6 à 12 personnes

Mini 2 enfants—2 femmes—2 hommes

Inscription sur place

Chaque équipe devra se distinguer des autres par un déguisement, un accessoire ...

Pétanque à partir de 14h

Repas PAELLA à 19 h 30

(inscriptions Christine OCLER 03 84 70 27 22

06 04 52 69 40 - 14 € adulte - 7 € enfant)

et le traditionnel feu d'artifice vers 22 h 30

suivi d'un bal

Venez nombreux partager ce rassemblement convivial

BRULAGE DES VEGETAUX

Deux directives européennes ont été transcrites en droit français par circulaire du 18 novembre 2011 pour rappeler les bases juridiques relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts sur la base de l'assimilation des déchets verts aux déchets ménagers, et présente les modalités de gestion de cette pratique.

En effet, les déchets verts (éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage...), qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales (annexe II de l'article R 541-8 du code de l'environnement), relèvent de la catégorie des déchets ménagers et assimilés. **Leur brûlage est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental type.**



Infos pratiques

Déchetterie de Montmirey-le-Château

Tel 03 84 70 26 76 -

Horaires d'été

01/04/2015 au 31/10/2015

Mercredi et samedi

9 h 00 à 11 h 45 – 13 h 30 à 17 h 45

Tel. Nounourserie : 03 84 69 53 98

Ouverture du secrétariat de la MAIRIE :

Mardi de 9 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 18 h

Vendredi de 9 à 11 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30

Tel : 03 84 70 24 93

Mairiemoissey@wanadoo.fr

Permanence du Maire et des Adjointes

Mardi 18 h à 19h

Samedi de 10 h à 11 h 30 et sur RV

Bureau de Poste de Moissey

Matin : 8 h 30 – 11 h 30

Après-midi : 14 h 00 – 16 h 30 mn

tel. 03 84 70 24 61

Association MOISSEY PETANQUE

CONCOURS EN DOUBLETES

Samedi 27 juin (formées)

Samedi 21 août (à la mêlée)

Samedi 26 septembre (formées)

*Ouverts à toutes et tous
Ambiance amicale*

*Entraînement Terrain de l'Esplanade
toutes catégories le mardi dès 18 heures
Pour les jeunes le samedi matin à 10 heures*

*Samedi 25 juillet concours de l'AS Moissey
(foot) en doublettes formées.*

DIVAGATION DES CHIENS : Dans un but de sécurité pour les enfants et le facteur également, il est utile de rappeler les arrêtés pris en date du 30 mars 2007 et 27 juin 2014 interdisant l'accès des chiens à l'espace de loisirs et leur divagation sur la voie publique : tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération. Tout chien, trouvé sur la voie publique, même autour de chez soi, sera conduit, sans délai, à la fourrière de la SPA et le propriétaire verbalisé. Avant d'en arriver à cette extrémité, nous faisons appel au civisme de chacun. Merci.